

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : **27 mars 2025**

Date de convocation : **12 mars 2025**

Nombre de membres :

EN EXERCICE :	15	POUR :	12
PRESENTS :	10	CONTRE :	0
VOTANTS :	12	ABSTENTIONS :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20250327-2025-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025
Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° : **2025/14**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, LENAIN Blandine, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, MAINGOURD Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle, BENAGLIA Patricia

Messieurs MINIER Patrick, CHABERT Gérard

Etaient excusés :

Monsieur PARZANESE ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Monsieur MARTINS ayant donné pouvoir à Mme LENAIN

Mesdames TILLOU Solange, DUPUY Evelyne, LIZE BRUN Brigitte

Objet : Compte de gestion 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2313-1 et R.2313-8 ;

Vu le décret 1578 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion du budget du CCAS établi par les comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue du compte établi par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que le compte de gestion 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit être réalisé avant le compte administratif ;

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *statuant sur l'exécution du budget 2024,*

- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

déclarent que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.



*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 1^{er} avril 2025*

Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>